

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 14 décembre 2018 se sont réunis dans la salle de l'office de tourisme de Pra Loup à Uvernet-Fours sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

**EXCUSE** : M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2018/277

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE : PROPOSITION D'EXTENSION DE COMPETENCE EN MATIERE DE POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE.**

Le Conseil de communauté,

**VU** le Code Général des Collectivité et notamment ses articles L 5211-5 et L 5211-17 ;

**VU** le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**VU** le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

**VU** les statuts de la CCVUSP ;

Considérant le **III** de l'**article 4** de l'arrêté préfectoral susvisé, relatif aux **Compétences facultatives** de la CCVUSP et libellé comme suit :

### Politique enfance jeunesse :

- 1) Financement d'activités socio-éducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans. Ces animations ne concernent pas l'accueil et la garderie périscolaires, les heures libérées dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ni les haltes garderies saisonnières.**
- 2) L'organisation d'un voyage annuel de fin d'année regroupant tous les élèves des classes de CM2 de la vallée (y compris, le cas échéant, les écoliers scolarisés dans les classes multi-niveaux comprenant le CM2).**
- 3) Les aides financières aux associations sportives de la Cite A. Honnorat et à la section ski études de ce même établissement.**
- 4) Le recrutement d'un moniteur de ski mis à disposition de la Cite A. Honnorat pour sa section ski études.**

**CONSIDERANT** le retour à la semaine de quatre jours pour l'ensemble des écoles à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

**CONSIDERANT** que, jusqu'à présent, les activités dispensées le mercredi relevaient du temps extrascolaire financé par la CCVUSP ;

**CONSIDERANT** que le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 a clarifié les périmètres d'accueil (périscolaire et extrascolaire) à compter de la rentrée 2018/2019 comme suit :

- L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires,
- Le **mercredi** est considéré comme **du temps périscolaire**.

**CONSIDERANT** que, de ce fait, la CCVUSP, eu égard à ses statuts actuels, n'est plus compétente pour financer les activités du mercredi.

**CONSIDERANT** qu'il est difficilement envisageable que ces activités soient à nouveau prises en charge par les communes ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de procéder à une extension de la compétence « politique enfance – jeunesse » afin de permettre à la CCVUSP le financement des activités périscolaires du mercredi ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « jeunesse » en date du 11 décembre 2018 ;

\*\*\*\*\*

Après avoir entendu cet exposé,

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'extension de compétences en matière de politique enfance jeunesse **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**
- **MODIFIER** le 1) du III de l'article 4 des statuts comme suit :

**Politique enfance jeunesse :**

- 1) **Financement d'activités socio-éducatives-à destination des enfants de 3 à 17 ans. Ces animations ne concernent pas l'accueil périscolaire hormis celui du mercredi, la garderie périscolaire, les heures libérées dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ni les haltes garderies saisonnières.**

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

**A la majorité des membres présents, Monsieur BOUVET Patrick s'étant abstenu,**

- **APPROUVE** l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique enfance jeunesse **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** comme mentionnée ci-dessus.
- **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'extension de compétence,

- **RAPPELLE** que chaque conseil municipal dispose, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de **trois mois** pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.
- **AUTORISE** en conséquence Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme VAGINAY Sophie.

